

DEPARTEMENT HAUTE LOIRE
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
COMMUNE DE LE MAS DE TENCE

Séance du 22 juillet 2026

Date de la convocation : 7 juillet 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseiller absent représenté : 1

Date d'affichage : 7 juillet 2026
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 20h00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de Cyril Pochelon, maire**

PRESENTS : POCHELON Cyril – RECHATIN Fabienne - SANTACREUX Jean-Charles – VIVAT Bernard – GIRARD Nicolas - GIRY Patricia – DELHOMME Loïc – ROSSET Céline – LAMONOCA Anne-Marie – DELORME Joël

ABSENT EXCUSÉ : BROUSSARD Françoise (pouvoir à POCHELON Cyril)

M. Loïc Delhomme a été nommé secrétaire de séance

DCM 2026/29

OBJET : MODALITES DES DEPOTS DE BOIS SUR LES BIENS DE SECTION ET COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de décider des tarifs et durées des dépôts de bois sur les biens de section et les biens communaux. Il est proposé :

- Tarif applicable : 2€ / m³ pour tout déposant **sauf** les habitants (résidents à l'année) de la commune du Mas-de-Tence.
- Les dépôts sont autorisés pour une durée de **3 mois maximum** pour tous les déposants.
- Tarif du **renouvellement pour 3 mois supplémentaires** : 3€ / m³ pour tout déposant **y compris** les habitants de la commune du Mas-de-Tence.

Il est rappelé que par arrêté n°2016-004 en date du 9 juin 2016 tout chantier d'exploitation forestière doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable à la mairie au moins 15 jours avant le début des travaux, lorsque ce débardage emprunte un chemin rural ou une voie communale ou un chemin d'exploitation communal. Conformément à l'article L 214-3 du code de l'environnement, tous travaux proches d'un cours d'eau sont également soumis à une déclaration auprès de la DDT (service Environnement-Forêt).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les modalités et tarifs des dépôts de bois sur les biens de section et communaux :

- Tarif applicable : 2€ / m³ pour tout déposant **sauf** les habitants (résidents à l'année) de la commune du Mas-de-Tence.
- Les dépôts sont autorisés pour une durée de **3 mois maximum** pour tous les déposants.
- Tarif du **renouvellement pour 3 mois supplémentaires** : 3€ / m³ pour tout déposant **y compris** les habitants de la commune du Mas-de-Tence.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2026/30

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LE MAS DE TENCE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2026/31

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE

REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE ROMANET AU FLOURDON

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier pour la préciser la délibération n°2026-11 prise en date du 03 mars 2026.

Il explique qu'une partie du Chemin rural de Romanet au Flourdon traverse une propriété privée : la parcelle A 2392, issue de la parcelle A2146 appartenant aux consorts Desmartin (Mrs Desmartin Philippe, Desmartin Antoine et Desmartin Baptiste).

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de régulariser cette emprise en acquérant la parcelle A2392 d'une contenance de 56 m², conformément au plan de division, de bornage et de reconnaissance des limites en annexe, établi par l'agence GEOLIS, géomètres experts à Sainte Sigolène (Haute-Loire), en date du 29 septembre 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de 56 m² de terrain issu de la parcelle A 2392, conformément au plan ci-joint, au prix de 0.30 € le m² ;
- Accepte la prise en charge par la commune des frais afférents à ce dossier ;
- Autorise le Maire à établir l'acte de vente à la forme administrative ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété et à le faire publier au service de la publicité foncière du Puy en Velay ;
- Autorise Mme Fabienne RECHATIN, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte de vente.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0